

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 avril 2024

| Nombre de membres | | |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15 | 13 | 13 |

| Vote |
|----------------------|
| A la majorité |
| Pour : 13 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 1 |

L'an 2024, le 11 avril à 20h30, le conseil municipal de la commune de MOISENAY s'est réuni Salle des Mariages de la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VAROQUI Geneviève, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 28/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 28/03/2024.

Présents : Mme VAROQUI Geneviève, Maire, Mmes : BINDAH Marthe, DURANT Catherine, FRANCESCHETTI Anaïs, MAUGERE Marie Fatima, PAKULA Françoise, WIELGOCKI Claudine, MM : AHOANSOU Fidèle, BAILAY Marc, BINDAH Vincent, BRIHI Anthony, MARTIN Guillaume, PERRINO Vincent

Excusé ayant donné procuration : M. ROMAIN Emilien à Mme DURANT Catherine

Absent : M. CHAILLOT Julien

A été nommée secrétaire : Mme BINDAH Marthe

2024_AVRIL_16 - Modification de la délibération relative à la désignation des délégués municipaux au sein de la commission de suivi des sites

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-25 et L2121-29

Vu la délibération du 10 juillet 2020 relative à la désignation de délégués au sein de la commission de suivi des sites ;

Vu la délibération du 23 septembre 2022 modifiant la composition de la commission ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2023 portant composition de la Commission de Suivi des Sites de Fouju/Moisenay consacrée au centre de Stockage de Déchets Non Dangereux exploité par la société « VÉOLIA-REP » sur le territoire des communes de FOUJU et de MOISENAY ;

Considérant qu'en application de la clause générale de compétence (art. L 2121-29 du CGCT), cette désignation relève du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal peut désigner parmi ses membres, des délégués qui seront appelés à siéger au sein des organismes et ainsi participer à leurs travaux ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission de suivi des sites au collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » ;

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention (Marie MAUGERE) ;

ARTICLE 1 :

RAPPORTE la délibération n°2022_SEPT_32 du 23 septembre 2022 relative à la désignation de délégués au sein de la commission de suivi des sites ;

ARTICLE 2 :

DESIGNE comme suit, les délégués appelés à siéger au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) d'élimination de déchets pour le centre de stockage de déchets non dangereux exploité par la société VEOLIA-REP sur le territoire des communes de FOUJU et MOISENAY /

| Titulaire | Suppléant |
|----------------|-------------------|
| Emilien ROMAIN | Geneviève VAROQUI |

A MOISENAY, le 15 avril 2024
La Maire, Geneviève VAROQUI

